



# Info Stat

Les statistiques de la MSA



Bobigny, le 26 mars 2025

## Les remboursements de soins du régime agricole à fin janvier 2025

L'année 2025 débute avec des remboursements de soins de ville modérément supérieurs à ceux de décembre. L'évolution par rapport au mois de janvier 2024, + 4,7 %, est cependant soutenue compte tenu du faible niveau de remboursement il y a un an entraîné par le décalage des vacances scolaires de fin d'année 2023.

### Le régime agricole et ses assurés

Le **régime agricole** protège les salariés agricoles, les non-salariés agricoles et leurs ayants-droits dans les domaines de la santé, la famille, la retraite et les accidents du travail et maladies professionnelles. Au titre des **branches maladie** (y compris **maternité**) et **accidents du travail et maladies professionnelles**, il a remboursé **5,2 milliards d'euros** en 2024 pour les seuls soins de ville, soit **4,7 %** des remboursements tous régimes d'assurance maladie obligatoire confondus.

Les **non-salariés agricoles** représentent **35 %** de la population agricole protégée pour le risque maladie<sup>1</sup>. En moyenne plus âgés et ainsi plus fréquemment atteints d'une affection de longue durée (ALD), ils sont globalement plus consommateurs de soins que les salariés agricoles. De fait, pour les soins de ville, leurs remboursements représentent 46 % de ceux du régime agricole.

La baisse tendancielle de la **population non-salariée** protégée en maladie se poursuit avec un **recul de 3,1 %** en 2024 soit un recul similaire à l'année dernière et comparable à l'évolution moyenne des dernières années (- 3,2 % en moyenne par an sur la période 2015-2024). En hausse constante de 2015 à 2022 (+ 1,1 % en moyenne annuelle), la population des **salariés agricoles** augmente légèrement plus que l'an passé (+ 0,4 % contre + 0,3 % en 2023). Ces effets démographiques contraires expliquent en partie les rythmes d'évolution des dépenses, différents entre les deux régimes. Au global, la population protégée (salariée et non-salariée) diminue de 0,8 % en 2024.

1- Il s'agit ici strictement de la population qui a droit à la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière. (voir encadré méthodologique en dernière page)

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Steven Boloko	07 61 55 99 46	<a href="mailto:boloko.steven@ccmsa.msa.fr">boloko.steven@ccmsa.msa.fr</a>
Elora Bayon	01.41.63.72.36	<a href="mailto:bayon.elora@ccmsa.msa.fr">bayon.elora@ccmsa.msa.fr</a>
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
<b>Retrouvez-nous sur :</b> <a href="http://statistiques.msa.fr/">http://statistiques.msa.fr/</a> <a href="http://statistiques.msa.fr/geomsa/">http://statistiques.msa.fr/geomsa/</a> <a href="http://www.msa.fr">www.msa.fr</a>		



Le nombre d'affiliés au régime agricole ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins de ville sur le mois de janvier 2025 est en hausse de 1,3 % par rapport à janvier 2024. Cette augmentation résulte de la hausse de 3,7 % du nombre de patients salariés agricoles et est atténuée par la diminution de 2,1 % des effectifs de patients non-salariés agricoles.

## Des remboursements de soins de ville en augmentation pour les deux régimes agricoles

En janvier 2025, les dépenses de soins de ville augmentent de **6,7 %** pour le régime des **salariés agricoles** et de **2,4 %** pour celui des **non-salariés agricoles**.

## Des honoraires médicaux dynamiques en janvier 2025, impacté par les revalorisations tarifaires et un contexte épidémique

Les remboursements des honoraires de **médecins généralistes** progressent de **7,5 %** entre janvier 2024 et janvier 2025, en raison principalement de la hausse du tarif de la consultation qui est passé de 26,5 € à 30 €. Ainsi, les montants remboursés de consultations et visites bondissent de 12,8 %, taux également majoré par la progression du nombre d'actes (3,3 %) à rapprocher du contexte épidémique. L'évolution des remboursements des honoraires de **médecins spécialistes** est également élevée avec **+4,3 %** en janvier. La profession a bénéficié elle aussi d'une revalorisation tarifaire à fin décembre (le remboursement des consultations augmente de 8,3 %). L'évolution globale est moins forte que celle des seules consultations en raison de la hausse de la participation forfaitaire et de la modération des actes techniques. Les honoraires de **soins dentaires** augmentent de **10,0 %** en janvier, après la hausse croissante des dépenses tout au long de l'année 2024.

## Des remboursements de soins infirmiers et de kinésithérapies en légère hausse par rapport au mois précédent

L'évolution des remboursements de **kinésithérapie** en janvier 2025 (**+ 6,1 %**) est à nuancer au regard de l'atypie de janvier 2024 très faible. Les montants remboursés ne sont que très peu supérieurs à ceux de décembre 2024 (+ 0,4 %). Même explication pour les remboursements de soins **infirmiers** qui progressent de **7,3 %**. On continue d'observer depuis la rentrée scolaire une tendance à la hausse des montants remboursés pour cette profession de santé (sans pour autant sortir de la fourchette des remboursements habituelle).

## Des remboursements des laboratoires qui poursuivent leur déclin

Les remboursements des **laboratoires** chutent entre janvier 2025 et janvier 2024 (- 16,9 %) en raison de la décroissance observée tout au long de l'année 2024.

## Des remboursements de transport en ralentissement par rapport à décembre

Les remboursements de **transports** augmentent de **2,6 %** en janvier, avec une légère baisse comparativement au mois précédent (- 0,4 %).



## Des versements d'indemnités journalières qui restent conséquent

En janvier, les versements **d'indemnité journalière (IJ) maladie** se maintiennent à un niveau élevé, similaire au mois précédent. Le taux se hisse à **+ 5,3 %**. Concernant les versements **d'IJ AT**, l'année 2025 commence avec des versements modérés (**+ 1,0 %** entre janvier 2025 et janvier 2024 et **- 2,8 %** par rapport au mois précédent).

## Des remboursements pharmaceutiques en croissance

Pour les remboursements de **médicaments de ville** aussi, l'atypie de janvier 2024 stimule la croissance de ce mois. Le taux parvient à **+ 4,7 %**. Les remboursements des **médicaments rétrocedés** baissent de **2,5 %** par rapport à janvier 2024 mais progressent par rapport au mois précédent.

## Des remboursements de dispositifs médicaux stables par rapport à décembre

Enfin, les **dispositifs médicaux** sont en hausse de **7,5 %** par rapport à janvier 2024 mais se stabilisent par rapport au mois précédent.

**Tableau 1 : Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO**

Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO à fin janvier 2025	Évolution en ACM (année complète mobile)				Évolution en PCAP (période comparable à l'année précédente)				Évolution par rapport au mois précédent RA
	Régime Agricole	Non-salariés	Salariés	RA à fin janv. 2024	Régime Agricole	Non-salariés	Salariés	RA à fin janv. 2024	
<b>TOTAL SOINS DE VILLE</b>	<b>+1,7%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>+3,9%</b>	<b>-0,0%</b>	<b>+4,7%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+6,7%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>+0,6%</b>
<b>Soins de ville hors produits de santé</b>	<b>+1,0%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>+3,2%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>+4,5%</b>	<b>+2,1%</b>	<b>+6,2%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>+0,5%</b>
Honoraires des médecins et dentistes libéraux	-0,1%	-3,0%	+2,3%	+2,0%	+6,2%	+1,0%	+10,3%	-1,7%	+3,1%
- Médecins généralistes	-0,9%	-3,9%	+1,7%	-2,2%	+7,5%	+2,5%	+11,7%	-0,8%	+9,4%
- Médecins spécialistes	+1,7%	-1,2%	+4,1%	+4,6%	+4,3%	-1,0%	+8,6%	+1,5%	+0,6%
- Dentistes	-6,2%	-9,1%	-4,3%	+0,2%	+10,0%	+6,2%	+12,6%	-14,7%	+1,7%
Soins d'auxiliaires médicaux libéraux	+1,2%	-1,3%	+5,2%	-1,4%	+7,6%	+5,7%	+10,5%	-5,8%	+0,5%
- Masseurs-kinésithérapeutes	+2,1%	-1,0%	+5,8%	+2,5%	+6,1%	+1,7%	+11,3%	-4,6%	+0,4%
- Infirmiers	+0,2%	-1,8%	+4,1%	-3,2%	+7,3%	+6,4%	+9,0%	-6,4%	+0,4%
Laboratoires	-11,1%	-14,3%	-8,2%	-23,5%	-16,9%	-20,7%	-13,7%	-14,4%	-5,8%
Frais de transports	+2,9%	+0,6%	+5,4%	+4,4%	+2,6%	+0,6%	+4,7%	+0,9%	-0,4%
Indemnités journalières (IJ) :	+4,0%	+5,0%	+3,8%	-1,5%	+3,7%	+6,6%	+3,2%	+5,1%	-1,2%
- IJ maladie	+4,4%	+6,4%	+4,0%	-3,8%	+5,3%	+4,7%	+5,4%	+4,2%	-0,4%
- IJ ATMP	+3,2%	+2,3%	+3,4%	+2,9%	+1,0%	+10,3%	-0,5%	+6,7%	-2,8%
<b>Produits de santé (médicaments + LPP)</b>	<b>+3,0%</b>	<b>+0,9%</b>	<b>+5,3%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+5,0%</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+7,4%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,7%</b>
Médicaments :	+2,9%	+1,2%	+4,8%	+2,4%	+4,3%	+2,0%	+6,6%	+1,5%	+1,0%
- Médicaments délivrés en ville	+3,4%	+1,9%	+5,0%	+3,1%	+4,7%	+2,4%	+7,1%	+2,4%	+1,0%
- Médicaments rétrocedés	-4,3%	-13,1%	+2,1%	-7,3%	-2,5%	-6,0%	-0,4%	-11,2%	+1,7%
LPP	+3,2%	+0,0%	+7,0%	-0,4%	+7,5%	+4,9%	+10,5%	-4,4%	-0,4%

Source : MSA



## MÉTHODOLOGIE

### Champ

Les résultats présentés sont issus des données statistiques sur la France métropolitaine. Ils recouvrent les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, hors indemnités journalières maternité et paternité, qui ne font pas partie de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam).

Ne sont pas pris en compte les montants versés par le régime général pour l'inter-régime et directement remboursés par la caisse centrale de la MSA, comme le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp), les vacations des professionnels de santé en centre de vaccination, *etc.*

### Personne protégée en maladie

Bénéficiaire de la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière.

Elle est recensée dans le répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM) qui identifie l'organisme d'assurance maladie auquel elle est rattachée. Pour un régime d'assurance maladie obligatoire, cette population peut différer légèrement de celle bénéficiant également de prestations en espèces ou d'une prise en charge au titre du risque des accidents du travail et des maladies professionnelles (la prise en charge des frais relevant alors du régime d'appartenance au moment de l'accident du travail).

### Corrections CVS-CJO

Les données sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) ; ces corrections sont recalculées chaque mois, induisant une révision plus ou moins importante de l'historique des séries.

### Sigles cités :

ACM : Année complète mobile.

ALD : Affection de longue durée.

ATMP : Accidents du travail – maladies professionnelles.

CVS-CJO : Correction des variations saisonnières et des jours ouvrables.

FPMT : Forfait patientèle médecin traitant

IJ : indemnités journalières.

LPP : Liste des produits et des prestations.

Ondam : Objectif national des dépenses de l'assurance maladie.

PCAP : Période comparable à l'année précédente.

PUMa : Protection universelle maladie.

RA : Régime agricole.

RNIAM : Répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Rosp : Rémunération sur objectifs de santé publique.

### Pour en savoir plus :

Voir la note de conjoncture intégrale de janvier 2025